

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE
L'ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE
ET DU
VEXIN

TOME XLVI



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
43, Rue de la Roche

—
1937

Une décision de Bonaparte au sujet de la vente du château d'Ennery ⁽¹⁾

Le château d'Ennery, anciennement à la vicomtesse de Levis, née Charpentier, avait été saisi sous la Révolution comme appartenant à des émigrés. Il fut mis en vente publique à 85.000 francs par la liquidation des Domaines nationaux en l'an VII. La mise à prix était basée sur huit fois le revenu de 8.750 francs, plus 15.000 francs représentant la valeur des arbres fruitiers et de quelques petits bâtiments de service.

Cette propriété était décrite ainsi : petit château de quinze toises trois pieds de longueur, quinze toises trois pieds de largeur et sept toises cinq pouces de hauteur, précédé d'une avenue plantée de quatre rangs d'ormes donnant accès sur une grande et belle cour fermée par une grille en fer. Le bâtiment principal, composé d'un rez-de-chaussée, sans caves, comprenait un vestibule sur lequel s'ouvraient : salle à manger, salon, chambres et l'escalier de pierre. Le premier étage était distribué en six appartements dégagés par un corridor. Au-dessus, un grenier lambrissé en partie. Et divers bâtiments annexes, maison de garde, cours, verger et potager dotés d'une installation hydraulique et un parc dont partie en terres labourables, partie en bois de belle venue, ayant une contenance totale de 51 hectares et 80 ares. Le château fut adjugé sur une simple enchère, le 27 Ventôse an VII, pour

(1) Cette note a été communiquée par M. André Lesort, au Congrès des Sociétés savantes de 1937 (section d'Histoire, séance du 21 mai). Voir *Journal Officiel* du 22 mai 1937.

85.200 francs à la Cie Rochefort, une entreprise de fournitures aux armées.

Une ferme, dépendance du château, fut mise en vente séparément le 22 Fructidor an VII; elle était baillée pour neuf années (expiration en 1803) pour un loyer annuel de 3.314 fr. 75. C'était un corps de ferme avec granges, écuries, étables, fournil, bergeries, cellier (au total 33 travées de bâtiments), plus cour, colombier, abreuvoir, pressoir, etc. Les terres couvraient près de 80 hectares dont seulement 65 ares en vignes et le reste en labour. Au prix d'estimation, calculé sur huit fois le loyer, on ajouta divers revenus qui portèrent la mise à prix à 34.241 francs. Les enchères furent poussées plus fortement que celles du château et l'adjudication fut prononcée pour 40.200 francs au citoyen Réal, Commissaire du Directoire exécutif près le département de Paris, habitant à Paris, rue de Lille 607, au coin de la rue du Bac (1).

Une fois en possession de la ferme, Réal négocia le rachat du château d'Ennery à la Cie Rochefort. Marché fut conclu le 6 Brumaire an VIII et le paiement fait par traites ou acceptations et diverses reconnaissances de condamnations tant contre la Cie Rochefort elle-même que contre les citoyens Loup et Desferrieux, l'un et l'autre comptables de cette Compagnie. Dès le lendemain, Réal annonçait sa visite à Ennery pour le 9 Brumaire au soir, priant de faire procéder immédiatement à certains travaux de réfection notamment à la toiture (2).

(1) Arch. départ. de Seine-et-Oise. Série Q, n° 624 et n° 762. Dans la série E, sous les cotes 1840 à 1847, sont des documents fort intéressants sur le château d'Ennery et ses dépendances antérieurement à la Révolution.

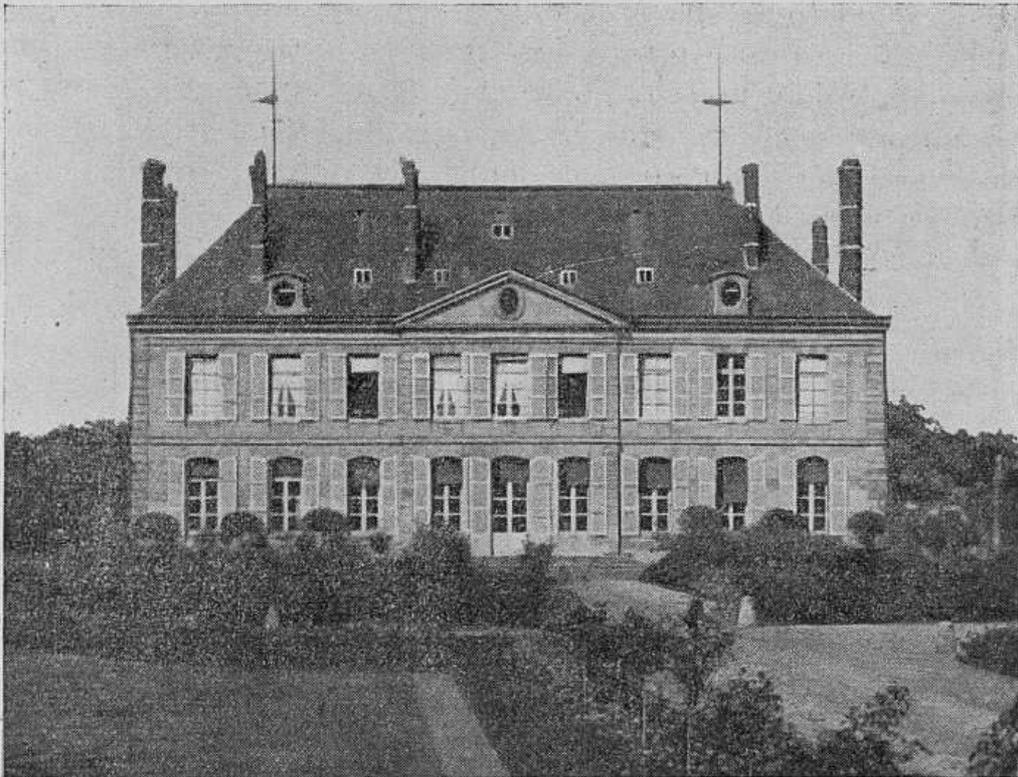
(2) « ... Je serai le 9 au soir à Ennery; j'y passerai la journée du 10 et nous conférerons sur les autres objets que contient votre lettre. J'irai moi-même, s'il le faut, à Versailles, pour apaiser toutes les petites difficultés qu'on paraît vouloir élever.

» J'ai quelques réparations à faire, très urgentes, à la couverture; j'en ai quelques autres, dans le grand salon à droite. Pour les premières, j'ai pris des arrangements avec un maçon qui demeure à Ennery. Il faut que je lui fournisse les matériaux. Le c. Amyot, de votre commune, m'a dit qu'il pouvait me céder quelques milliers d'ardoises provenant des démolitions de Maubuisson, et quelques bottes de voliges. Je vous serai obligé de faire marché avec lui, et prix avec le c. Lacour pour leur transport à Ennery.

» Je vous prie aussi de vous assurer s'il y aurait à Pontoise un menuisier pour poser le parquet, j'en ferai porter quelques feuilles décadi prochain; et je désirerais parler avec l'ouvrier que vous auriez trouvé... »

(Lettre de Réal, datée, Paris, 7 brumaire an VIII, dans les papiers de l'auteur.)

Les évènements de Brumaire, qui se préparaient et auxquels Réal prenait la part active que j'ai dite ailleurs (1), empêchèrent sans doute la visite annoncée ; et quelques mois s'écoulèrent après le 18 Brumaire avant que Réal pût s'occuper à mettre en état sa propriété. Dans l'entre temps, c'est-à-dire le 4 Nivôse an VIII, le Commissaire du Directoire Exécutif avait été nommé Conseiller d'Etat, par les Consuls, et la besogne était considérable qui lui avait été dévolue immédiatement.



Le Conseiller d'Etat Réal reçut un jour de l'an XI, du Receveur des Domaines Nationaux du département de Seine-et-Oise, l'invitation d'avoir à payer certaines cédules sur le domaine d'Ennery que la Cie Rochefort, première adjudicataire, n'avait pas encore remboursées au Trésor. Réal refusa. Alors s'ouvrit

(1) *Le comte Réal, ancien Jacobin*. In-8°. Versailles, 1937. Certains chapitres de cet ouvrage ont paru dans la *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* en 1936.

un débat juridique très embrouillé au cours duquel Réal mettra en mouvement, pendant plusieurs mois, le Ministère des Finances, celui de la Guerre, celui du Trésor et la Liquidation générale des Domaines nationaux.

Le Conseil d'Etat entendra les échos répétés de ce conflit. Un rapport de Brumaire an XII, dressé par les services de la liquidation des Domaines nationaux, exposait les faits ainsi :

« Le 3 nivôse de l'an VII, les différentes Compagnies d'Entrepreneurs du Service Militaire, au nombre de sept, se réunirent et proposèrent au Ministre des Finances, le citoyen Ramel, une convention dont l'un des objets était de les autoriser à se rendre adjudicataires des Domaines Nationaux pour faciliter le paiement de leur arriéré et pour leur donner les moyens de subvenir à leurs services. Cette convention a été approuvée et le Directoire exécutif en a autorisé l'exécution le 13 mars du même mois. »

« Chaque Compagnie, en se rendant adjudicataire, devait fournir des cédules, lesquelles seraient remises en échange des ordonnances de paiement de leurs fournitures que les départements de la guerre leur délivreraient après la liquidation. La Cie Rochefort était de ce nombre. Elle s'est rendue adjudicataire de Domaines Nationaux de la valeur de 795.343 francs en principal, pour laquelle somme elle a fourni des cédules. Le Domaine d'Ennery figure dans le nombre de ceux dont la Compagnie Rochefort s'est rendue adjudicataire, pour une somme de 85.200 francs pour laquelle il est dit dans la correspondance des Ministres de la Guerre et des Finances qu'elle a souscrit des cédules. »

« Cette adjudication est de l'an VII et la Compagnie Rochefort en a fait la revente au citoyen Réal le 6 Brumaire de l'an VIII, au même prix de 85.200 francs. L'on assure, dans des discussions qui ont eu lieu au département de la Guerre, que le contrat de vente porte la condition de l'approbation du gouvernement; mais il paraît que le contrat n'a point été produit » (1).

Le litige reposait donc sur le fait que la Cie Rochefort n'avait pas liquidé entièrement ses comptes ; les cédules qu'elle

(1) Arch. nat., dossier AF IV 116, n° 654.

Section de finances

Minute d'arrêté

Table

Compte rendu à l'Assemblée des
Ministres de la guerre, pour le Compte
de la Campagne de Rochefort.



M. de France Rapporteur

Du 11 Janvier
An XII

Conseil d'Etat.

*Le 12 Pluviôse
au 11^{er} jour de l'an de la
guerre au M. de France
de la liquidation
et au M. de France
de la liquidation
de la liquidation
de la liquidation*

Le Gouvernement de la République,
Vu les arrêtés du 3^{er} nivôse au 1^{er} messidor
an 7, le Contrat de Vente faite par la Compagnie
Rochefort au Cit. Real de la terre d'Imery, la
Demande faite par le Cit. Real de régulariser la
Vente faite en vertu de son contrat,
et de lui faire remettre les Citations fondées sur la
lettre pour la première acquisition
de la liquidation. 11^{er} jour de la guerre, de
11^{er} jour de Cit



Le Ministre, Administrateur de la Guerre et de la Marine
Publie au le Conseil d'Etat Directeur général, de
la liquidation pour changer, chacun en ce qui le concerne
de la liquidation de présent arrêté.

Signature

avait souscrites n'avaient pas été toutes échangées contre les ordonnancements du ministère de la Guerre. Au surplus, cette Compagnie était devenue une Régie administrative militaire dès le 1^{er} Nivôse de l'an VII et ses rapports juridiques avec le gouvernement avaient changé de nature. D'autre part le ministre de la Guerre ayant épuisé les cédules qu'il avait à disposition ne pouvait en constituer de nouvelles. Le ministre des Finances entendait, avant de rien proposer au Gouvernement, que la situation de la Cie Rochefort et celle de ses créanciers fut connue exactement, et qu'un compte clair fut établi.

Réal ne voulait rien entendre et assaillait de ses récriminations les divers services administratifs. Cependant il était évident qu'il n'était pas un acquéreur à titre particulier, mais seulement créancier subrogé de la Cie Rochefort. Logiquement la compensation était impossible tant que l'apurement des comptes n'aurait pas été fait. Defermon, le directeur du Conseil général de liquidation de la Dette publique et collègue de Réal au Conseil d'Etat, le lui expliquait avec beaucoup de mesure, disant qu'un arrêté de compte définitif était nécessaire et qu'il fallait savoir si la Cie Rochefort et ses deux comptables Loup et Desferrieux seraient en fin de compte débiteurs ou créanciers.

« Les poursuites que l'on ferait contre moi, *disait-il*, viendraient échouer contre les lettres de ratification, parce que je les ai obtenues sans opposition subsistante. »

La réponse arrive : on ne purge pas l'hypothèque contre soi-même ; le titre de Réal s'oppose à la prescription. L'approbation du Gouvernement était nécessaire ; au surplus Réal n'ignorait pas l'existence des cédules primitives de la Cie Rochefort et celle-ci ne pouvait traiter contre le Gouvernement, ou alors la vente est nulle.

Cette argumentation paraît pertinente, mais la joute juridique, entre les deux parties, continuait, tournant à la confusion de Réal. Celui-ci sortit de l'impasse par le *fait du prince* :

« Hier, mon cher collègue, *écrit Réal à Defermon*, je me suis adressé au Premier Consul. Je n'ai pas insisté auprès de lui pour lui démontrer que la Nation, qui représente aujourd'hui la Cie Rochefort, était sans droit *parce qu'il a eu la bonté de me dire que la meilleure pièce d'un pareil procès était ma qualité et mon attachement au gouvernement.*

31. 11. 1794
 1. 11. 1794
 2. 11. 1794
 377



1. 11. 1794
 2. 11. 1794
 3. 11. 1794
 4. 11. 1794

Torins, le 10. Germinal de l'an 12. de la Republique.

3^e Div^{ion} Le Conseiller d'Etat spécialement chargé de l'instruction
 1^{er} Bureau. et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité
 et à la sûreté intérieure de la République.

Mon Citoyen Desfermont, Conseiller d'Etat,
 Directeur Général de la liquidation de
 la Dette publique.

J'ai reçu, mon cher collègue, avec votre lettre de ce
 jour, toutes les pièces qui y étaient jointes,
 et désigné dans les bords de votre envoi si elles
 également adressé, et je vous transmets ce jour
 avoir mis mon reçu. Je vous remercie de cet envoi.

J'ai l'honneur d'être avec
 respect,
 votre collègue,
 Le Conseiller d'Etat

Il faut, *m'a ajouté le Premier Consul*, un arrêté, et, sur ma demande, il vous charge, mon cher collègue, de lui présenter cet arrêté » (1).

C'est la décision de faveur, ouvertement et assez naïvement rapportée par Réal. Elle n'est même pas masquée par un de ces considérants banaux que les juges emploient pour se dispenser de donner des motifs étudiés. Un particulier eut succombé dans un tel procès. On pourrait philosopher à l'envi sur ce recours à l'arbitraire pour un homme qui fut réellement *un des principaux rédacteurs du Code Civil, cette charte de l'égalité et de la civilisation* selon l'oraison funèbre de Réal par le baron Baude.

La conclusion suivra de près; le 11 Pluviôse de l'an XII, le Premier Consul signait, en séance du Conseil d'Etat, l'arrêté qui mettait à la disposition du ministre de la guerre 85.200 francs de cédules, lesquelles seraient ordonnancées au profit de la Cie Rochefort pour être échangées contre les cédules souscrites par elle pour l'acquisition de la terre d'Ennery. Le même jour Bonaparte chargeait Réal de la direction de la police politique, rattachée au ministère de la Justice depuis le renvoi de Fouché et la suppression — qui devait être temporaire — du ministère de la police.

Le Conseiller d'Etat Réal, dorénavant propriétaire incommutable du domaine d'Ennery, devait le rester jusqu'au 15 février 1816, époque à laquelle il le vendait à M. Gosse pour 190.000 francs (2). La vente devançait de quelques semaines l'ordonnance de confiscation de tous les biens de Réal, signée le 25 mai 1816 par le comte Pradel, intendant de la Maison du Roi. A ce moment-là Réal, exilé, était arrivé aux Etats-Unis où son séjour devait être de onze années.

(1) Cette lettre, à entête du Conseil d'Etat, est du 3 Pluviôse an XII.

(2) Par devant M^e Sené, notaire à Paris. La succession des différents détenteurs du domaine d'Ennery s'établit ainsi jusqu'à nos jours : en 1821, Madame Gosse vendait pour 140.000 francs au marquis de Nicolay. Celui-ci cédait, en 1828, chez M. Delacour, notaire à Pontoise, le château pour 100.000 francs, et la ferme pour 140.000 francs (par command du duc de Ventadour) au baron Rendu et à sa femme, née Lecouteulx.

Le domaine resta aux mains de la famille Rendu jusqu'en 1861 ; il valut alors 550.000 francs. M. Gentil le posséda jusqu'en 1897, époque à laquelle, par devant Blanchet, notaire à Paris, il était acheté par M. Léon Chevreau, ancien préfet et député de l'Oise, et par sa fille, Madame de Kronenberg. Cette dernière le cédait, après la guerre, à son gendre, le comte J.-R. de Maistre. (Communication de Madame Chevreau de Kronenberg.)